

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 13 septembre 2022

Procès-Verbal de la 07^{ème} séance

✓ date de la convocation :	07 septembre 2022
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents à l'approbation du PV :	22
✓ conseillers présents des points 1 à 4 :	24
✓ conseillers présents des points 5 à 13 :	25
✓ procurations :	04
✓ Publication de la liste :	16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUILLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DÉVÉHAT.

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Agnès KLESSE, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Laurent QUEVEAU
Camille ANTON donne pouvoir à Christelle CAILLEUX
Emmanuel CAPY donne pouvoir à Jérôme FOYER
Guillaume AUDOUIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absents ou excusés : /

Quorum : 25/15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Marie PERIGOT est désignée secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2022,

Domaine et patrimoine

- 1 Patrimoine naturel – Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou – Atlas de la biodiversité communale,
- 2 Camping des Varennes – Mission d'accompagnement d'Anjou tourisme,
- 3 Mandat d'études de la « Bouzanne – Eco quartier de la Ferme » - Avenant 03,

Fonction publique

- 4 Centre de gestion 49 – Contrat d'assurance groupe,
- 5 Demande d'agrément pour le service civique,
- 6 Recours au contrat d'apprentissage,

Intercommunalité

- 7 Angers Loire Métropole – Convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie,

Finances locales

- 8 Vote des tarifs du marché de plein vent,
- 9 Vote des tarifs du vide grenier du marché de plein vent,
- 10 Vote des tarifs de restauration scolaire 2022-2023,
- 11 Subvention 2022 – voyage scolaire Ecole privée Saint Pierre,
- 12 Budget principal – décision modificative n°01,
- 13 Piscine du Louet de Rochefort sur Loire – convention de soutien,

Fin de séance

Décisions du Maire prises par délégation,

Questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022

Le procès-verbal du 05 juillet n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Domaine & patrimoine

Patrimoine naturel – Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou - Atlas de la biodiversité communale

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, adjoint délégué à la biodiversité, espaces verts & naturels**

Les enjeux liés à l'environnement sont de plus en plus prégnants et considérés chaque jour comme plus importants par nos concitoyens. Ils recouvrent des thématiques très vastes (eau, air, bruit, déchet, biodiversité, énergie/climat...) et répondent à des objectifs divers et complémentaires : restauration, gestion, préservation et sensibilisation. La question de la biodiversité et la façon dont les habitants la découvrent et apprennent à l'observer et à la préserver y est centrale.

La commune de Mûrs-Érigné, terre d'eau, de coteaux secs et de vallées humides, soumise à de fortes pressions foncières, est particulièrement concernée par ces enjeux. Elle mène une politique active pour la préservation et la restauration de ses espaces naturels et soutient les acteurs du territoire qui œuvrent en ce sens.

Présentation de la Ligue pour la Protection des Oiseaux : L'association LPO Anjou a, dans le département de Maine-et-Loire, pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la **connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.**

La commune de Mûrs-Érigné élabore actuellement un atlas de biodiversité communale et la LPO par ses actions et sa connaissance du territoire souhaite y contribuer afin de :

- Améliorer les connaissances naturalistes
- Dynamiser la vie associative et notamment permettre la création ou le maintien de groupes locaux (groupe refuge, club des jeunes naturalistes, groupes jeunes, etc.)
- Accompagner la collectivité dans sa prise en compte de la biodiversité, notamment en milieu urbain et agricole, espaces sous-inventoriés et soumis à très forte pression
- Eduquer à la biodiversité et sensibiliser tous les publics (Ecole du dehors)
- Préserver les espèces (notamment la biodiversité dite ordinaire soumise à de fortes pressions et à un déclin généralement plus important)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le projet de convention en annexe

Considérant les orientations politiques environnementales de la municipalité ; et notamment son engagement dans la protection du patrimoine naturel et vivant,

Considérant que le projet associatif présenté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Anjou participe de cette politique.

Considérant que la prise en compte des enjeux de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie et la santé de tous.

Odile GINESTET interroge sur la répartition de la charge de travail confiée à la LPO décrite en annexe. Le groupe s'interroge sur la faisabilité des 32 jours de travail prévus d'ici décembre 2022 dont 17 journées d'animation. Une charge de travail un peu ambitieuse d'ici la fin de l'année. Il serait plus prudent de décaler sur 2023, le planning de la LPO étant déjà très serré.

Fabrice BERLAND confirme les 17 journées d'animation prévues en 2022 et 18 en 2023. Les cinq écoles communales ont été contactées afin d'établir un agenda d'intervention de la LPO, pour pouvoir former les enseignants et voir comment ils pourront impliquer les élèves et les écoles dans la réalisation de l'ABC. 17 jours c'est peut-être un peu ambitieux, cela dépendra de la réactivité et de la disponibilité des enseignants. Il sera possible de décaler une partie de ces journées sur 2023. Un point régulier sera fait au sein de la commission Transition écologique et en Conseil municipal.

Jérôme FOYER informe que c'est un comptage en jours et qu'au moment de la rédaction de l'annexe, la collectivité ne pensait peut-être pas signer la convention au mois de septembre. Il pourra être partagé le planning de réalisation avec l'ensemble du Conseil municipal.

Fabrice BERLAND répond à l'interrogation de Fabien VETEAU ; cette somme est prévue au budget 2022. Une subvention a déjà été accordée par l'Office Français de la Biodiversité en décembre 2021, la collectivité peut donc aller plus loin dans le projet ABC.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Camping des Varennes – Mission d'accompagnement d'Anjou tourisme

- **Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la transition écologique, à la démocratie participative et à l'éco-tourisme**

La délégation de service public (DSP) du camping des Varennes prend fin le 30 juin 2023. Les élus souhaitent réfléchir au devenir de cet équipement ; pour cela, ils ont sollicité l'appui du Pôle ingénierie tourisme d'Anjou tourisme.

Anjou tourisme propose une mission d'assistance auprès de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic synthétique du camping, la définition du mode de gestion et l'appui

à la recherche d'un repreneur / investisseur. Cette mission qui débutera en septembre 2022 fait l'objet d'une convention à signer par Monsieur le Maire.

Philippe MARTIN informe l'assemblée qu'un audit technique a été mis en place qui fait, hélas, apparaître des soucis assez importants concernant notamment le dispositif d'assainissement qui présente des dysfonctionnements. Cet audit va déboucher sur le constat que des investissements devront être réalisés pour mettre aux normes l'assainissement non collectif du camping. De façon générale l'établissement est dans un état assez vétuste.

Jérôme FOYER confirme les propos de Philippe MARTIN, cette demi-surprise a été annoncée par le Département qui accompagne la Ville. Comme déjà évoqué, l'avenir du camping ne se jouera pas en quelques semaines, d'ici à la fin de la délégation de service public actuelle. S'il était trouvé, dans un temps record, un repreneur du camping pour prendre la suite de la délégation l'année prochaine, le camping ne pourrait réouvrir dès le mois de juillet 2023. Il y a de très fortes chances pour que 2023 soit une année blanche pour le camping, soit avec un nouveau délégataire si ça devait être à nouveau une délégation, soit confié sous forme de bail à un entrepreneur de camping, soit sous une autre forme si ça ne devait plus être un camping. L'année 2023 sera une année de remise en état et en conformité. Une ouverture serait envisagée en 2024. A ce jour, beaucoup de monde connaît la date de la fin de la délégation, et la Ville reçoit quotidiennement des sollicitations pour la reprise de ce camping. Des échanges avec Anjou Tourisme du Département ont permis d'envisager un appel à manifestation d'intérêt ; construire un projet autour de ce que la Ville souhaiterait pour ce camping des Varennes, ce qui permettra ensuite de faire un choix démocratique par rapport aux différents postulants qui viendraient sur le camping. Tout cela est soumis au diagnostic qui sera fait sur ce site. Diagnostic qui devrait sortir à la fin du mois de septembre 2022, il faudra par la suite le chiffrer budgétairement.

Il répond à l'interrogation de Fabien VETEAU ; cet accompagnement du Département est gratuit et il permettra d'estimer les coûts de remise en état du camping, ce qui permettra de savoir si ces coûts pourront être supportés par la Ville ou s'ils seront à la charge d'un éventuel repreneur. Il est aussi possible de vendre le terrain, tout est possible.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **approuvent la signature de la convention pour la mission d'accompagnement d'Anjou tourisme pour le camping des Varennes**
 - **autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Mandat d'études de la « Bouzanne - Ecoquartier de la Ferme » - Avenant 03

- **Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité & aménagement du territoire**

Par délibération n°160/ 2014 du Conseil municipal en date du 2 décembre 2014, la Commune de Mûrs-Érigné a décidé de créer un nouveau quartier d'habitations dans la continuité Est de la ZAC des Hauts de Mûrs à l'emplacement de l'ancienne ferme BURET

couvrant une superficie totale de 4,8 ha. Le Conseil a alors confié à la SPL Alter Public, anciennement dénommée SPLA de l'Anjou, un mandat d'études pour définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération « La Bouzanne-Eco quartier de la Ferme » afin de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément sa localisation, son programme, le phasage et les modalités de réalisation. Le montant du mandat d'études à la signature était de 61 500 € HT auxquels s'ajoute la rémunération du mandataire d'un montant forfaitaire de 8 000 € HT.

Par délibération n° 101 /2017 du Conseil Municipal du 5 décembre 2017, la Commune de Mûrs-Érigné a validé un avenant n°01 pour prolonger la durée du mandat d'études de 18 mois et augmenter la ligne budgétaire prévue pour la concertation et co-construction citoyennes en réponse aux engagements de la charte Eco Quartier à hauteur de 20 000 € HT.

Par délibération n°97 / 2019 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019, la Commune de Mûrs-Érigné a validé une nouvelle prolongation du mandat de 24 mois pour finaliser les phases de concertation et co-construction citoyennes du projet d'aménagement.

A ce jour, la Commune a déjà payé 74 307,87 € HT de frais d'études.

Le présent avenant n°03 soumis à la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 a pour objectifs :

1. D'augmenter de 14 500 € HT le bilan financier prévisionnel du mandat d'études détaillé dans son annexe 1 en réponse aux interrogations sur les débouchés viaires de l'opération exprimées lors de la concertation citoyenne. Cette augmentation du bilan prévisionnel permettra de reprendre le schéma d'aménagement en particulier la connexion de nouvelles voies projetées avec le bourg de Mûrs et la ZAC des Hauts de Mûrs.

2. De modifier la durée du mandat d'études qui se terminera au plus tard le 31/12/2023 sans reconduction possible.

La rémunération d'Alter Public est quant à elle maintenue au montant forfaitaire de 8 000 € HT et sera due à la fin du mandat.

Ainsi, le montant total du mandat d'études après ce 3^e avenant serait de 104 000 € HT. La Commune aurait donc un reste à payer de 29 692,13 € HT.

Vu la délibération municipale du 24 février 2015 concernant l'approbation du projet de transformation de la SPLA en SPL ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°160/ 2014 en date du 2 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°101/ 2017 en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°55 / 2018 en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération n°97 / 2019 en date du 1^{er} octobre 2019.

Laurent QUEVEAU ajoute que cet avenant n°03 concerne les points de circulation, qui soulèvent la question des mobilités douces. La volonté de la municipalité est d'accentuer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune, peut-être même de l'éco quartier jusqu'aux écoles. Ce mandat permettra de mettre en évidence les possibilités de réalisation. C'est une co-construction en lien avec les habitants concernés par ce projet, qui souhaiteraient avoir différents chemins d'accès plutôt que 2 routes principales.

Jérôme FOYER explique que la SPL Alter Public est une société dont tous les actionnaires sont des collectivités, la Ville de Mûrs-Érigné en est donc actionnaire. Alter Public est un outil à la disposition des collectivités pour mener des études, c'est comme si la collectivité prolongeait les services municipaux au travers de ce type de société, afin d'effectuer des études complémentaires, et cela engendre un coût. Ce coût est moindre comparé à certaines sociétés de conseil, cette somme dépensée vient

alimenter le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) présenté chaque année par Alter Public. Le CRAC reprend l'ensemble des sommes dépensées pour l'aménagement de la Bouzanne Eco quartier de la Ferme, les Hauts de Mûrs, ainsi que l'ensemble des recettes. Cela fait l'objet d'un budget qui doit être approuvé par la collectivité, et pour ce type de projet la Ville décide ou non que le CRAC soit équilibré (0€ de la Ville), ou qu'il soit déséquilibré (somme due par la Ville), ou qu'elle soit bénéficiaire. Ce CRAC ne sera définitif que lorsque l'ensemble des phases de construction de la ZAC des Hauts de Mûrs seront terminées, et pour le moment, l'objectif est d'être à l'équilibre. Aujourd'hui la commune doit voter des sommes afin d'alimenter les frais de fonctionnement de la construction de cette ZAC, mais cela est porté par la société Alter Public.

Fabien VETEAU revient sur une réunion qui devrait avoir lieu avec Alter Public afin de réfléchir à un plan de circulation global sur la commune. Qu'en est-il ?

Laurent QUEVEAU répond que pour le moment il s'agit de réflexion et interrogation des habitants, viendront par la suite les réunions concernant le plan de circulation.

Jérôme FOYER complète cette notion de plan de circulation et ajoute qu'il n'existe pas à ce jour. Aujourd'hui, pour pouvoir débattre d'un plan de circulation il faut donner de la matière à débat (le radar pédagogique, les visites de quartier, ...). La circulation est un sujet qui revient systématiquement. Un plan de circulation reprend beaucoup de choses et après ces études il sera possible d'en établir un, global pour la commune, peut être par un cabinet spécialisé.

Yann GUEGAN souligne que beaucoup de choses ont été faites et sont dans les fonds de dossiers présents aux services techniques. Jérôme FOYER répond que ces fonds de dossiers seront évidemment utilisés.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - Valident la proposition d'avenant n°03 au mandat d'études de « La Bouzanne Eco-quartier de la Ferme » confié à Alter Public annexé à la présente délibération,
 - **Autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Fonction publique

Centre de gestion 49 - Contrat d'assurance groupe

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 05/12/2017 la commune a chargé le centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Le contrat groupe est conclu depuis le 01/01/2018 avec des reconductions tous les 3 ans auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE (porteur du

risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS (gestionnaire des sinistres) pour le compte de la commune et du CCAS.

À la vue de la sinistralité ces dernières années les assureurs ont décidé de résilier le contrat groupe au 31/12/2022.

De ce fait le CDG 49 relance un marché auquel la collectivité souhaite adhérer.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisent monsieur le Maire à signer la demande de consultation pour la commune et le CCAS.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Demande d'agrément pour le service civique

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Mûrs-Érigné souhaite renouveler la demande d'agrément, déjà obtenu de 2018 à 2021, pour différents types de missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mars 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Yann GUEGAN demande quels types de missions seraient affectées. Jérôme FOYER répond que la délibération est pour acter la validation de la mise en place du dispositif. A ce jour, il n'y a pas de besoins particuliers et il n'y a pas de profil à ce jour. Cette délibération donnera la possibilité à la collectivité de recruter en fonction des besoins des services.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Acceptent de mettre à nouveau en place le dispositif du service civique au sein de la commune,**
 - **Autorisent monsieur le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
 - **Autorisent monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Recours au contrat d'apprentissage

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 mai 2022 portant sur besoin de personnel et les tableaux des effectifs ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Odile GINESTET trouve dommage qu'il n'y ait pas de candidat au vu du besoin en recrutement. Elle rappelle que les aides au recours à l'apprentissage pour les communes ont été prolongées.

Jérôme FOYER précise qu'un contrat d'apprentissage va être signé pour le service des Espaces verts. Cette délibération est nécessaire pour signer le contrat d'apprentissage.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorisent monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage,
- Autorisent l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprentis
- Autorisent monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Intercommunalité

Angers Loire Métropole – Convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie

- **Rapporteur : Franck COQUEREAU, adjoint délégué à la mobilités, réduction & prévention des déchets**

L'article L.1424-4 du Code général des collectivités précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ». La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux articles R.2225-1 à R.2225-10 du même code.

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable de la communauté urbaine. Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et, pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel. Pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, il n'est plus souhaitable qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable. En outre, il convient de rappeler que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a proposé en 2015 aux communes qui le souhaitent d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation. La précédente convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée identique et aux mêmes conditions.

La contrepartie financière notamment attendue pour la réalisation de ce service reste fixée à 30 € HT/poteau.

Ce tarif pourra être revu lors de la révision annuelle au 1^{er} avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu les articles L.5211-1 et suivants, et L.5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Jérôme FOYER informe qu'une provision de 15 000 € est inscrite au budget pour la révision de ces poteaux.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Approuvent la convention cadre de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ainsi que les modalités précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières à intervenir avec Angers Loire Métropole,
 - Autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention
 - Précisent que les crédits sont inscrits au budget 2022 et suivants

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

Vote des tarifs du marché de plein vent

- **Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à la jeunesse et à l'alimentation**

Dans le cadre de la mise en place d'un marché de plein vent sur la commune de Mûrs-Érigné, la commune doit voter ses tarifs annuels de droit de place, applicables aux exposants.

Ces tarifs comprennent l'emplacement au mètre linéaire, l'accès à l'eau, l'électricité et la gestion des déchets.

Sur la base des tarifs pratiqués sur les communes alentours (les Ponts-de-Cé, Avrillé, Thouarcé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Chalonnes-sur-Loire et Brissac-Loire-Aubance), il a été décidé de proposer le tarif suivant :

- 1,20 €, le premier mètre + 30 ct pour chaque mètre supplémentaire (abonnés) et 50 ct pour les non-abonnés, avec l'eau et la gestion des déchets uniquement ;
- Et 2 €, le premier mètre + 30 ct pour chaque mètre supplémentaire (abonnés) et 50 ct pour les non-abonnés tout compris (électricité, eau, gestion des déchets).

À noter que les emplacements prévus pour les producteurs iront de 1 à 4 mètres linéaires.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Vu le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Considérant qu'il est nécessaire de définir un tarif concernant les droits de place pour le marché de plein vent de Mûrs-Érigné, pour sa mise en place, et l'installation des producteurs.

Mikaël MARTIN demande quel est le marché concerné par la délibération.

Christelle CAILLEUX indique qu'il s'agit d'un marché alimentaire de producteurs essentiellement locaux, bimensuel, qui se tiendra les vendredis de 16h30 à 19h30, qui aura lieu sur le parc du Jau. Le premier aura lieu le 30 septembre 2022 avec cinq stands. Un vide grenier aura lieu en même temps. Les horaires permettent aux érimûrois d'y passer en débauchant, en sortant des écoles. Les tarifs du marché de plein vent pour les producteurs sont basés sur les tarifs des communes alentours. Toujours dans la démarche de transition écologique, la volonté municipale est de proposer une offre alimentaire la plus locale possible en Ville afin d'entrer dans une démarche vertueuse.

Yann GUEGAN souhaite que ce marché perdure, car le même organisé il y a quelques années n'a pas tenu.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident les tarifs du marché de plein vent proposés ci-dessus pour le marché de plein vent.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Vote des tarifs du vide grenier du marché de plein vent

- Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à la jeunesse et à l'alimentation

Dans le cadre de la mise en place d'un marché de plein vent accompagné d'un vide-greniers sur la commune de Mûrs-Érigné, la commune doit voter ses tarifs annuels applicables aux exposants du vide-greniers.

Ces tarifs comprennent l'emplacement au mètre linéaire.

Compte tenu des tarifs pratiqués pour ce type de manifestation, il est proposé d'établir le mètre linéaire à 3€ comme précisé dans le tableau ci-dessous.

TARIF UNIQUE ML	3 €
3 ML	9 €
6 ML	18 €

Vu l'article L2224-18 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article R.310-8 du Code de commerce

Considérant qu'il est nécessaire de définir un tarif concernant les droits de place pour le vide-greniers de Mûrs-Érigné.

Jérôme FOYER répond à l'interrogation de Mikaël MARTIN que les prix du vide-greniers sont différents du marché de plein vent car ce n'est pas exactement la même activité. Ce vide grenier sera plus modeste comparé aux vide-greniers déjà organisés sur la commune.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident les tarifs de vide grenier, proposés ci-dessus pour le marché de plein vent.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Vote des tarifs de restauration scolaire 2022-2023

- **Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à la jeunesse et à l'alimentation**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan de pauvreté. Avec la mise en place de la « *cantine à 1€* », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Seulement 31% des communes de moins de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale contre 71% des communes de 10 000 à 100 000 habitants. C'est donc pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à accompagner ces communes et qu'il a annoncé l'élargissement de cette mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « *péréquation* ».

Une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale.

L'aide financière est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines ait 3 tranches minimum et que la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis fera l'objet d'une déclaration et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3€ par repas facturé dans la tranche la plus basse.

Vu la délibération n° n°61/2021, en date du 06 juillet 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à cinq tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
<i>De 0 à 700</i>	<i>1.00€</i>
<i>De 701 à 800</i>	<i>2.40€</i>
<i>De 801 à 1100</i>	<i>3.40€</i>
<i>De 1101 à 1500</i>	<i>3.80€</i>
<i>Supérieur à 1501</i>	<i>4.20€</i>
<i>Enfants hors commune</i>	<i>5.27€</i>
<i>Adultes domiciliés dans la commune</i>	<i>6.43€</i>

Jérôme FOYER revient sur cette mesure sociale et équitable qui viendra renforcer le budget communal pour la partie de la restauration scolaire.

Fabien VETEAU rappelle que la Cuisine centrale est déficitaire, est-ce qu'il a été mesuré l'impact de ces évolutions pour les prochains mois ? Jérôme FOYER répond que cet impact est mesuré puisqu'il existe des contrats. Au niveau de l'Energie, le contrat ne prévoit aucun surcoût jusqu'à la fin de l'année 2022. L'année 2023 sera calculée sur le budget communal 2023 en fonction de l'évolution des tarifs. Etant donné que la Ville ne maîtrise pas les augmentations budgétaires à venir sur l'Energie, une réévaluation pourrait être possible dans quelques mois. La collectivité travaille avec le fournisseur actuel de denrées alimentaires suite à une proposition d'augmentation tarifaire, par avenant au contrat, qu'ils proposent. Le contrat actuel étant normalement figé. La municipalité ajustera si besoin les coûts des repas en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de la Cuisine centrale, mais la priorité reste l'accès à une l'alimentation de qualité. L'Etat sera aussi sollicité pour contrer ces augmentations, afin de venir en aide aux collectivités.

Christelle CAILLEUX informe que la collectivité ne fait que devancer les obligations légales à venir comme le Programme National pour l'Alimentation (PNA) ou encore la loi climat et résilience qui obligera les collectivités territoriales à prendre en charge la précarité alimentaire.

Alain JUDALET demande la raison de la différence entre le tarif à 1€ et le tarif à 5,27€ pour les enfants, alors que pour les tarifs de repas adulte il n'y a que 40 centimes de différence.

Christelle CAILLEUX répond que la collectivité est axée sur les repas des enfants. Il est possible pour les adultes de prendre un repas à la Cuisine centrale mais c'est plus sur les repas enfants qu'il y a un effort à faire.

Jérôme FOYER ajoute que la collectivité se doit de fournir des repas enfants, c'est une obligation. Mais elle n'est pas obligée de fournir des repas adultes, c'est une prestation qui n'est pas de la vente, la collectivité ne peut pas faire de profit et doit proposer des repas à prix égal au cout de revient, en deçà des repas de restauration.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Approuvent la proposition de tarifs présenté ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,
 - Autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Subventions 2022 – voyage scolaire Ecole privée Saint Pierre

- Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Chaque année, la Commune accorde des subventions aux associations dont les écoles.

Cette année l'Ecole St Pierre a sollicité la collectivité dans le cadre d'une classe découverte sur le thème du volcanisme pour 40 élèves de CM1-CM2. Ce voyage a déjà été reporté en

2021 en raison de la crise sanitaire. Compte-tenu de la portée pédagogique du voyage et considérant que cela permet aux élèves de bénéficier à minima d'un voyage scolaire durant leur scolarité. Il est proposé ce qui suit : - 51 élèves x 15 euros x 4 nuits = 3 060 euros.

Madame Caroline LEGRAND étant membre du Conseil municipal intéressée, ne participera pas au vote.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident le montant de la subvention attribuée pour l'année 2022.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Budget principal – décision modificative 01

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et au développement économique**

Pour faire suite à la mise en place du Budget Primitif 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget. Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Nouvelles propositions	318 227.00	59 552.00
023 Virement à la section d'investissement	-258 675.00	
TOTAUX	59 552.00	59 552.00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Nouvelles propositions	239 466.00	305 311.00
021 Virement de la section de fonctionnement		-258 675.00
Emprunt équilibre		192 830.00
TOTAUX	239 466.00	239 466.00

DM1 - 2022	299 018.00	299 018.00
-------------------	-------------------	-------------------

Vous trouverez en annexe le détail par service dans chacune des sections budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mardi 30 août 2022.

Jérôme FOYER ajoute que le budget primitif voté chaque année évolue au fil des mois, des budgets de services sont consommés, d'autres non, des besoins nouveaux arrivent, etc. Tout cela amène à une modification du budget par re-répartition. La notion d'emprunt d'équilibre ne donne pas forcément lieu à un emprunt bancaire.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la décision modificative n°01 présentée ci-dessus.

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Piscine du Louet de Rochefort sur Loire – convention de soutien

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances et au développement économique**

La piscine du Louet de la ville de Rochefort sur Loire est un équipement public de proximité qui revêt une importance primordiale sur le territoire, tant comme lieu d'apprentissage de la natation (scolaire et pour les particuliers) que comme espace de loisirs et de vie.

L'exploitation et l'entretien d'une piscine municipale est une charge financière extrêmement lourde pour une collectivité de taille modeste. Aussi, certaines communes voisines, dites « communes partenaires », conscientes de l'intérêt de cet équipement, souhaitent apporter leur soutien financier à la commune de Rochefort sur Loire en prenant, à leur charge, une partie des coûts de fonctionnement et d'investissement de la piscine du Louet.

Pour acter les modalités de ce soutien ainsi que les engagements respectifs des communes partenaires et la commune de Rochefort sur Loire, il est proposé l'établissement d'une convention de soutien entre les parties.

Cette convention est établie pour les années 2021 et 2022.

Le montant du soutien financier est calculé selon un coefficient multiplicateur par le nombre d'habitants de la Ville de Mûrs-Érigné.

Pour 2021 le montant du soutien financier est arrêté à 6 149,78 €.

Pour 2022 le montant du soutien financier est arrêté à 12 558,98 €.

Jérôme FOYER précise que la différence de montant est due au fait que sur 2021, le calcul était fait sur ½ année.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **approuvent la présente convention de soutien à la piscine du Louet**
 - **autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de soutien**
 - **précisent que le montant de soutien financier au fonctionnement de la piscine du Louet est inscrit au budget principal communal**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

a. **Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

07-01	23.06.2022	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°15181, concernant la formation « Maintien et actualisation des compétences SST » est signée avec DRIVING FORMATION – 226 rue Morane Saulnier – 44150 ANCENIS. La formation aura lieu le 24 juin 2022, dans les locaux de Driving formation à Verrière en Anjou et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 126 euros TTC. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
07-02	04.07.2022	Concession temporaire de case n°1377, à l'emplacement n°CO-0006 située dans le colombarium B, cimetière communal d'Érigné.
07-03	04.07.2022	Concession temporaire de terrain n°1376, à l'emplacement n°MU-0458, située dans le cimetière communal de Mûrs.
07-04	01.07.2022	Concession temporaire de terrain n°1375, à l'emplacement n°MU-CA-0032 située, dans le cimetière communal de Mûrs.
07-05	11.07.2022	Signature d'un bail entre la commune de Mûrs-Érigné et Madame Louise MACE épouse VALLUCHE, demeurant à PENESTIN, Monsieur Michel BEAUSSE, demeurant à CORNE et Monsieur Thierry BEAUSSE demeurant à CHOLET, pour un hangar métallique sur la passerelle cadastrée AI n°183. Le bail est consenti pour une période de 2 ans et 3 mois, pour un loyer mensuel d'un montant de 1 424 €.
07-06	13.07.2022	Modificatif de l'acte constitutif de la régie d'avances Spectacles du Centre Culturel Jean Carnet.
07-07	18.07.2022	Modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes de location de salles communales.
07-08	13.07.2022	Modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes Médiathèque de la Médiathèque Jean Carnet.
07-09	13.07.2022	Concession temporaire de terrain n°1378/884, à l'emplacement n°ER-0285, située dans le cimetière communal d'Érigné.
07-10	09.08.2022	Plaque commémorative individuelle n°MU-PL-0018, située dans le cimetière communal de Mûrs, au jardin de dispersion des cendres, concession n°1379.
07-11	18.08.2022	Concession temporaire de terrain n°1380, à l'emplacement n°ER-CA-0008, située dans le cimetière communal d'Érigné.
07-12	19.08.2022	Concession temporaire de terrain n°1381 à l'emplacement n°ER-0530, située dans le cimetière communal d'Érigné.
07-13	25.07.2022	Une convention simplifiée de formation professionnelle, concernant la formation « Participation atelier Inter entreprise » est signée avec La Fresque du Climat – 64 rue Sauffroy – 75017 PARIS 17 ^{ème} . La formation aura lieu le 12 septembre 2022 (14h-17h) et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 180,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

Questions diverses

▶	<p><u>Karine POULALION :</u></p> <p>La nouvelle plaquette de la programmation culturelle va bientôt être transmise.</p> <p>Vendredi 16 septembre à 20h00 aura lieu un ciné débat « L'Eté nucléaire » animé par le collectif Sortir du nucléaire 49. Entrée libre.</p>
---	--

	<p>Nouveauté : dimanche 18 septembre, dans le cadre des fêtes européennes du patrimoine, aura lieu la Fête du Terroir située sur le plateau de la Roche de Mûrs, et rendra hommage aux deux hectares de vignes plantés en 2013. Vendanges participatives, rencontre de Marc HOUTIN vigneron. Repas sur place. Animations tout au long de la journée.</p> <p>Vendredi 23 septembre : Inauguration du fond de scène 49. 600 références de CD et vinyles collectés depuis des années, animations à la Médiathèque. Entrée libre.</p>
	<p><u>Jérôme FOYER :</u></p> <p>Le livre blanc de la Ville a été distribué aux érimûrois qui reprend les engagements de mandat. Dans une volonté de transparence, sur le site internet de la Ville, un tableau reprendra l'ensemble de ces engagements et suivra l'avancée de chaque engagement municipal.</p> <p>Le Café des élus continue au stade des Varennes pour pouvoir échanger avec les habitants de ce quartier. Le compte rendu de la dernière rencontre est disponible sur le site internet de la Ville.</p> <p>La collectivité félicite Antoine VERNIER, correspondant presse Courrier de l'Ouest, pour les 23 jours de marathon et son arrivé à Davos en Suisse.</p>
	<p><u>Yann GUEGAN :</u></p> <p>Comment s'est passée la rentrée 2022-2023 des classes ?</p> <p>Jérôme FOYER répond que la rentrée s'est bien passée avec plus d'enfants sur l'école élémentaire Bellevue que sur l'école élémentaire Marie Curie.</p> <p>Charles Perrault compte 25-26 élèves pour la classe CP-CE1.</p>
	<p><u>Mikaël MARTIN :</u></p> <p>Remontées d'érimûrois :</p> <p>Qu'en est-il de la salle Bellevue amiantée, qui devait être démontée début juillet 2022 pour ne pas déranger le cycle scolaire en cours ?</p> <p>Laurent QUEVEAU répond que cette démolition fait partie d'un contrat global de démolition qui prend du retard. Les démolitions seront faites en même temps pour éviter les allers retours.</p> <p>Qu'en est-il des diagnostics énergétiques de la Ville ? et de la maîtrise énergétique de la Ville.</p> <p>Jérôme FOYER indique que les diagnostics énergétiques vont être réalisés, c'est en cours de réalisation. Concernant la maîtrise énergétique, la collectivité va faire en sorte que l'ensemble des bâtiments soit régulé directement au niveau des chaudières, et limiter les températures à 19C°. En hiver il faudra privilégier les habits chauds.</p> <p>Les véhicules communaux brulés cet été seront remplacés par potentiellement des véhicules à énergie électrique.</p> <p>Calcul de la pertinence du parc automobile de la Ville (utilisation, kilomètres, émissions et consommation).</p> <p>Réflexion sur la végétalisation des points fraîcheur sur la commune, en prenant en compte les problématiques d'arrosage liées à l'usage de l'eau. Recherche de plants, d'espèces qui nécessitent peu d'arrosage et résistantes à la sécheresse.</p> <p>Réflexion sur la désimperméabilisation de certains espaces, à travers le projet de cours oasis dans les écoles, ce qui permettra d'avoir des espaces</p>

	<p>débitumés, et avec une insertion naturelle bien plus intéressante pour les enfants que de glisser sur du bitume noir.</p> <p>Réflexion concernant les surfaces boisées afin de diminuer les abatages d'arbres suite division parcellaire par exemple.</p> <p>Étude sur la nécessité que les voiries soient revêtues ainsi que les trottoirs.</p> <p>Études sur la possibilité d'équiper les bâtiments publics de réserves d'eau.</p> <p>Arrêt des plants annuels au niveau des Espaces verts afin d'économiser l'eau.</p> <p>Philippe MARTIN ajoute que la municipalité travaille sur la mise en place d'un budget vert qui évaluera chaque ligne budgétaire au regard des impacts sur l'environnement. Cette méthodologie s'appuie sur l'institut du Climat qui servira à mettre en œuvre ce budget vert.</p> <p>Fabrice BERLAND ajoute que les fleurs arrachées cet été ne pouvaient plus être arrosées à cause des restrictions d'eau, elles ont donc été enlevées.</p>
	<p><u>Mikaël MARTIN :</u></p> <p>Où en est la construction du skatepark ?</p> <p>Jérôme FOYER répond que ce projet est remis en cause car il a été constaté que la surface bitumée permettait d'installer seulement 1 élément du skatepark. Ce skatepark sera installé, la municipalité réfléchit actuellement à son équipement.</p>
▶	<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 04 octobre 2022, à 20h00.</p>
	<p>Clôture de la séance à 21 heures 48.</p>

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Marie PERIGOT, secrétaire de séance :